

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01131**

**SIGNATURE DE LA CHARTE ECOWATT PROPOSEE PAR  
RTE (RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que, le 28 mai 2021, Saint-Etienne Métropole a signé avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) une convention-cadre de partenariat portant sur la période 2021-2024,

CONSIDERANT que cette convention-cadre précise que Saint-Etienne Métropole s'engage à relayer sur son territoire la démarche « EcoWatt, météo de l'électricité » pour une consommation responsable des français,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La charte d'engagement EcoWatt, telle que proposée par RTE, est signée par Saint-Etienne Métropole.

**ARTICLE 2**

Cette charte est signée à titre gratuit et n'entraîne aucune dépense ni contrepartie de Saint-Etienne Métropole envers RTE.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221024-C2022011310

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022